



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/1281

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION :

RUE DU JUGE MICHEL

Abroge l'arrêté n° 2020/189

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la difficulté de circulation sur différentes voies de la commune,

Considérant qu'il convient de redéfinir le sens de circulation de la rue du Juge Michel,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en modifiant le sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/189 en date du 27 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié comme suit :

- un sens unique sera mis en place rue du Juge Michel, depuis l'avenue de l'Audiguier jusqu'à la traverse Buissonnière ; la circulation se fera dans le sens avenue de l'Audiguier vers la rue des Mines :
- la portion de la rue du Juge Michel, traverse Buissonnière/rue des Mines, sera maintenue à double sens.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 novembre 2022

Le maire

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

21/11/2022 n°2022/594